

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIÉTRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Myriam PISANO, Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRÉRY et Frédéric ROUSSE à Anaïs MONNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai 2023	Le 10 mai 2023	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-03-03 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire – Avenant n°4 à la convention – 5^e année
Rapporteur : Jacques ALEXANDRE



Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération 2016-05-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
Vu la délibération 2019-03-26 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
Vu la convention CCST – ANAH – Etat – Département relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022 du Sud Territoire, signée le 25 juin 2019,
Vu la délibération 2020-04-24 relative à la désignation des élus chargés du suivi de l'OPAH,
Vu la délibération 2021-05-44 relative à l'évolution du dispositif pour la thématique n°1 « Lutte contre la précarité énergétique »,
Vu l'avenant n°2 à la convention relative à l'OPAH signé le 07 janvier 2022,
Vu la délibération n°2022-04-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire - Avenant à la mission de suivi animation,
Vu l'avenant n°3 à la convention relative à l'OPAH signé le 25 juin 2022,

Rappels :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé entre 2006 et 2010 une première OPAH dont le succès, associé au potentiel encore existant, a incité l'intercommunalité à initier une nouvelle démarche.

Après un diagnostic actualisé en 2017 et une étude préopérationnelle réalisée en 2018, une convention OPAH a été signée avec l'État, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département du Territoire de Belfort le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait près de 2,4 millions d'euros de subventions sur trois ans grâce au concours financier de l'ANAH (2 126 955 €), de la CCST (313 500 €) et du Département du Territoire de Belfort (31 500 €).

Les différentes thématiques de l'OPAH du Sud Territoire, laquelle concerne l'ensemble du territoire intercommunal, sont :

1. Lutte contre la précarité énergétique.
2. Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.
3. Adaptation au maintien à domicile de logements locatifs.
4. Remise sur le marché de logements vacants (avec un bonus sur les périmètres privilégiés des 3 bourgs-centres).
5. Remise sur le marché de logements vacants.
6. Primes pour la valorisation du patrimoine architectural.

A noter que ce dispositif s'appuie directement sur le dispositif national de l'ANAH « *Ma Prime Renov Sérénité* » (ex « *Habiter Mieux* ») notamment en termes de conditions d'accès. A noter également que certaines aides sont cumulables entre elles.

Au niveau quantitatif, l'objectif était de réhabiliter sur 3 ans un minimum de 204 logements.

La mission de suivi-animation relative à l'OPAH du Sud Territoire a été confiée au cabinet URBAM Conseil pour un coût annuel de 56 300 € HT.

URBAM Conseil a comme mission d'accompagner, de manière neutre, gratuite et sans engagement, les propriétaires du Sud Territoire dans leurs projets de travaux.

La convention d'OPAH et par conséquent le dispositif ont été modifiés par voie d'avenants notamment :

- Avenant n°2 signé le 07 janvier 2022 modifiant les abondements sur l'axe 1 dédié à la Précarité énergétique. L'objectif était d'adapter le dispositif au contexte notamment en l'harmonisant avec le programme « *Habiter Mieux* » qui avait évolué et en relevant significativement les primes consenties, afin de rendre cet axe plus attractif pour les propriétaires occupants éligibles.
- Avenant n°3 signé le 25 juin 2022 prolongeant exceptionnellement l'OPAH d'une année, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, soit jusqu'au 24/06/2023.

Un avenant d'une année à la mission d'URBAM Conseil a ainsi été validé prolongeant leur mission de suivi-animation jusqu'à fin juin 2023.

Considérant que :

- Début 2023, soit 3 ans et demi après le démarrage de l'opération, les réalisations étaient de :
 - 120 logements de propriétaires occupants (85 Précarité Energétique, 1 logement très dégradé (LTD) et 34 autonomie) contre 156 attendus soit 77 % de l'objectif ;
 - 18 logements de propriétaires bailleurs (1 Energie et 17 logement très dégradé (LTD)) contre 48 attendus soit 41 % de l'objectif ;
 - 2 logements de propriétaires bailleurs « *Patrimoine* », hors dispositif ANAH.
- Malgré les difficultés (crise sanitaire, « concurrence » du dispositif MaPrim'Rénov...), l'OPAH du Sud Territoire a abouti à de belles avancées en termes de réhabilitation de l'habitat privé,
- Il faut du temps pour déployer de tels dispositifs, un travail de terrain ciblé sur plusieurs communes a démarré et mériterait d'être approfondi, il reste encore un vivier important de de logements à réhabiliter, la législation obligera bientôt à de meilleures performances, notamment les propriétaires bailleurs et les prix de l'énergie accusent une forte hausse depuis plusieurs mois.
- L'ANAH offre la possibilité de prolonger l'OPAH du Sud Territoire d'une année supplémentaire, soit 5 années en tout, ce qui correspond au maximum autorisé.
- L'OPAH du Sud Territoire constitue le volet « Habitat » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en novembre 2022 entre les 3 bourgs-centres de Beaucourt, Delle et Grandvillars, la CCST et l'État.



- Plusieurs évolutions du dispositif se justifient au regard du contexte et du bilan provisoire :
 - relèvement du seuil de 30 000 € à 35 000 € de montant de travaux maximum pour l'axe 1 dédié à la précarité énergétique, en cohérence avec le nouveau seuil ANAH.
 - abandon de la mesure Patrimoine qui n'a pas rencontré le succès escompté.
 - création d'une ligne en faveur des PB dans l'axe 1 dédié à la précarité énergétique : prime identique à celle pour les PO de 20 % plafonnée à 3 000 €.
 - alignement des primes et bonus de l'axe 4 relatif à la remise sur le marché de logements permettant notamment de revaloriser les primes pour les PB.
 - introduction d'un abondement intercommunal en faveur des syndicats de copropriété : prime forfaitaire de 500 € par logement.
- la consommation de l'enveloppe intercommunale initiale réservée de 313 500 € devrait dégager fin juin 2023 un reliquat d'au moins 65 000 €.

La Communauté de communes du Sud Territoire souhaite prolonger son OPAH d'une 5^{ème} et dernière année et continuer ainsi à proposer aux habitants un dispositif d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat participant aussi bien à l'attractivité du territoire, à la préservation de l'environnement, au développement économique et au lien social.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

Sous réserve de l'avis positif du Département du Territoire de Belfort (pour l'animation) et de l'ANAH par le biais de la DREAL Bourgogne Franche-Comté concernant ce nouvel avenant n°4 :

- **d'approuver l'avenant n°4 ci-joint en annexe qui prolonge l'actuelle OPAH d'une 5^{ème} et dernière année,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Annexe : projet d'avenant n°4 à la convention OPAH

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le MARDI 30 MAI 2023</p>	
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 090-249000241-20230525-2023_03_03-DE



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Communauté de Communes
du Sud Territoire (CCST)

Signée le 25/06/2019

Avenant n°4 à la convention d'opération
entre l'État, la Communauté de communes du Sud Territoire
et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Le présent avenant est établi :

ENTRE

la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. Christian RAYOT, son Président,

le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représenté par M. Florian BOUQUET, Président du Département du Territoire de Belfort,

l'État, représenté par M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort,

et l'Agence Nationale de l'HABitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH ».

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la convention d'OPAH signée en date du 25 juin 2019 et ses différents avenants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 25 mai 2023, autorisant la signature du présent avenant,

VU la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 2023;

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

- La convention initiale d'OPAH 2019-2022 a été signée avec l'État, l'ANAH et le Département le 25 juin 2019 ;
- Celle-ci a été modifiée par voie d'avenants notamment :
 - Avenant n°2 signé le 07 janvier 2022 modifiant les abondements sur l'axe 1 dédié à la Précarité énergétique. L'objectif était alors d'adapter le dispositif au contexte notamment en l'harmonisant avec le programme « Habiter Mieux » qui avait évolué et en relevant significativement les primes consenties, afin de rendre cet axe plus attractif pour les propriétaires occupants éligibles.
 - Avenant n°3 signé le 25 juin 2022 prolongeant exceptionnellement l'OPAH d'une année, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, soit jusqu'au 24/06/2023.
- Début 2023, soit 3 ans et demi après le démarrage de l'opération, les réalisations étaient de :
 - 120 PO (85 Energie, 1 LTD et 34 autonomie) contre 156 attendus soit 77 % de l'objectif ;
 - 18 PB (1 Energie et 17 LTD) contre 48 attendus soit 41 % de l'objectif ;
 - 2 dossiers PB Patrimoine, hors dispositif ANAH.
- Considérant la dynamique de l'OPAH depuis 2019 qui, malgré les difficultés, a déjà abouti à de belles avancées, le temps de déploiement de tels dispositifs, le démarrage par l'opérateur d'un travail de terrain ciblé sur plusieurs communes qui mérite d'être approfondi, le potentiel de logements restant à réhabiliter, l'évolution de la législation qui obligera bientôt à de meilleures performances, notamment les PB et la hausse actuelle, sans précédent, des prix de l'énergie, la Communauté de communes du Sud Territoire a souhaité prolonger son OPAH et continuer ainsi à proposer aux habitants un dispositif d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat participant aussi bien à l'attractivité du territoire, à la préservation de l'environnement, au développement économique et au lien social.
- L'ANAH offre la possibilité de prolonger l'OPAH du Sud Territoire d'une année supplémentaire, soit 5 années en tout, ce qui correspond au maximum autorisé.
- Plusieurs évolutions du dispositif semblent se justifier en fonction du contexte et du bilan provisoire :
 - relèvement du seuil de 30 000 € à 35 000 € de montant de travaux maximum pour l'axe 1 dédié à la précarité énergétique, en cohérence avec le nouveau seuil ANAH.
 - abandon de la mesure Patrimoine qui n'a pas rencontré le succès escompté.
 - création d'une ligne en faveur des PB dans l'axe 1 dédié à la précarité énergétique : prime identique à celle pour les PO de 20 % plafonnée à 3 000 €.
 - alignement des primes et bonus de l'axe 4 relatif à la remise sur le marché de logements permettant notamment de revaloriser les primes pour les PB.
 - introduction d'un abondement intercommunal en faveur des syndicats de copropriété : prime forfaitaire de 500 € par logement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article « 3.7 Des aides spécifiques pour promouvoir la redynamisation de l'habitat privé », est modifié comme suit :

a/ Remplacer la rédaction actuelle (selon l'avenant n°2 signé le 07/01/2021) :

Aide éligible pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes pour logements occupés ou vacants (travaux inférieurs ou égales à 30 000 €) :

- 20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000 € de subvention si gain énergétique > à 35 %,
OU
- 20 % du montant HT des travaux plafonné à 4 000 € de subvention pour les dossiers EFFILOGIS (gain énergétique > à 40%).

par

Aide éligible pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes et pour les propriétaires bailleurs pour logements occupés ou vacants (travaux inférieurs ou égales à 35 000 €) :

- 20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000 € de subvention si gain énergétique > à 35 %,
OU
- 20 % du montant HT des travaux plafonné à 4 000 € de subvention pour les dossiers EFFILOGIS (gain énergétique > à 40%).

b/ Remplacer

Aide éligible pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes dans le cadre d'une acquisition rénovation d'un logement très dégradé vacant en centre bourg

- 10 % du montant HT des travaux plafonné à 3 500 € de subvention.

par

Aide éligible pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes dans le cadre d'une acquisition rénovation d'un logement très dégradé vacant en centre bourg

- 10 % du montant HT des travaux plafonné à 2 000 € de subvention.

C/ Remplacer

« Aide éligible pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant moyennement ou très dégradé

- Prime de 3 000 € par logement sur périmètres privilégiés Beaucourt, Delle et Grandvillars,
- Prime de 1 500 € par logement sur les autres communes de la CCST. »

par

« Aide éligible pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant moyennement ou très dégradé

- Prime de 5 000 € par logement sur périmètres privilégiés Beaucourt, Delle et Grandvillars,
- Prime de 3 000 € par logement sur les autres communes de la CCST. »

d/ Supprimer le paragraphe

« L'octroi de primes pour la valorisation du patrimoine architectural : sur l'ensemble de la CCST

Aide éligible pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes

- 10% du montant des travaux HT plafonné à 2 500 € de subvention.

Aide éligible pour les propriétaires bailleurs

- 10% du montant des travaux HT plafonné à 2 500 € de subvention. »

e/ Ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article

« **L'octroi de primes pour les copropriétés sur les parties communes (hors travaux d'embellissement seuls) : sur l'ensemble de la CCST.**

- Aide éligible pour les syndicats de copropriétés : forfait de 500 € par logement, montant de l'aide plafonné à 5 000 € par syndicat. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 :

L'article « 4 – Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH », est modifié comme suit :

a/ Remplacer

« **Les objectifs globaux sont évalués à 204 logements minimum, répartis comme suit :**

- **156 logements occupés par leur propriétaire,**
- **48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,**
dont 12 logements en situation d'habitat indigne. »

par

« **Les objectifs globaux sont évalués à :**

- **200 logements minimum, répartis comme suit :**
 - **157 logements occupés par leur propriétaire,**
 - **43 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;**
- **20 logements en copropriétés. »**

b/ Le tableau de l'article « 4. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH » est modifié comme suit :

Objectifs de réalisation						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements Propriétaires occupants	43	22	34	17	41	157
dont LHI et TD	1	0	0	0	4	5
dont MaPrimRénov' Sérénité	30	15	25	9	25	104
dont autonomie de la personne	12	7	9	8	12	48
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements Propriétaires bailleurs	8	1	9	9	16	43
dont logements financés au titre de la VIR	0	0	0	0	0	0
dont logements financés au titre du DIIF	0	0	0	0	0	0
dont loyer intermédiaire Loc'1	6	1	4	6	6	19
dont loyer conventionné social Loc'2	2	0	5	3	8	22
dont loyer conventionné très social Loc'3	0	0	0	0	2	2
dont lutte contre la précarité énergétique	1	0	0	1	10	12
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements MaPrimRénov' Copropriété	0	0	0	0	20	2
dont autres copropriétés	0	0	0	0	20	0
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0

c/ Remplacer

« **Lutte contre la précarité énergétique :**

Propriétaires occupants : 105 logements

Propriétaires bailleurs : 12 logements »

par

« **Lutte contre la précarité énergétique :**

Propriétaires occupants : 104 logements

Propriétaires bailleurs : 12 logement »

ARTICLE 3 :

Le tableau de l'article « 5 - Financements des partenaires de l'opération – 5.1 Financements de l'ANAH » est modifié comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	445 909,00 €	237 653,00 €	415 289,00 €	350 000,00 €	604 604,00 €	2 053 455,00 €
dont aides à l'ingénierie	19 705,00 €	19 705,00 €	19 705,00 €	19 705,00 €	21 000,00 €	99 820,00 €

ARTICLE 4 :

Les tableaux de l'article « 5.2 - Financements de la collectivité maître d'ouvrage » sont remplacés par le tableau suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Propriétaires occupant	17 500 €	14 500 €	78 653 €	27 000 €	95 000 €	232 653 €
Propriétaires bailleurs	35 000 €	4 088 €	31 500 €	34 000 €	64 000 €	168 588 €
Syndicats de copropriété	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Suivi-animation	28 150 €	28 150 €	28 150 €	28 150 €	30 000 €	142 600 €
TOTAL PARTICIPATION CCST	80 650 €	46 738 €	138 303 €	89 150 €	199 000 €	553 841 €

ARTICLE 5 :

L'article « 5 – Financements des partenaires de l'opération – 5.3 Financements des autres partenaires » est modifié comme suit :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Territoire de Belfort au titre du suivi-animation de l'opération est de 42 780 €, selon l'échéancier suivant

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
	8 445,00 €	8 445,00 €	8 445,00 €	8 445,00 €	9 000,00 €	42 780,00 €

ARTICLE 6 :

L'article « 9 – Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une période de **5 années**. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du **25 / 06 / 2019 au 24 / 06 / 2024**.

ARTICLE 7 :

L'article « 7 – Conduite de l'opération – 7.1.2 Instances de pilotage » est modifié comme suit : « Le comité de pilotage (...). Il est composé d'élus référents, de représentants des services des collectivités publiques (Département), de l'ANAH, et de l'Espace Conseil France Rénov' l'association Gaïa Energies, (...). « Le comité technique (...). Il est composé d'élus référents, de **l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) en charge du suivi animation de l'OPAH**, de l'association Gaïa Energies, et en tant que de besoin des partenaires concernés» ;

L'article « 7 – Conduite de l'opération – 7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle » est modifié comme suit : « **L'équipe du suivi-animation de l'OPAH s'inscrita pleinement dans le service public de l'habitat, France Rénov'. À ce titre, l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), désigné par la collectivité pour assurer le suivi-animation de l'OPAH, interviendra de façon coordonnée avec l'ensemble des partenaires et notamment l'association Gaïa Energies, guichet unique France Rénov', à travers la mise en place de points réguliers téléphoniques et de permanences coordonnées. L'opérateur MAR du suivi-animation assura un accompagnement de bout-en-bout adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Pour ce faire, il proposera un appui technique, administratif, financier et social. Il s'engage à recueillir l'ensemble des demandes des particuliers et à les réorienter vers les**

dispositifs les plus adaptés ».
Fait en 4 exemplaires originaux à, le

<p>Pour le porteur du projet de développement du territoire La Communauté de Communes du Sud Territoire,</p> <p>M. Christian RAYOT, Président</p>	
<p>Pour l'État,</p>	<p>Pour l'ANAH,</p>
<p>M. Raphaël SODINI, Préfet</p>	
<p>Pour le Département du Territoire de Belfort,</p> <p>M. Florian BOUQUET, Président</p>	